

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEUR À HYDRO-QUÉBEC

**DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN BLOC DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENTS EN
ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025-01)**

R-4298-2025

Exigences minimales

1. Références :

- (i) B-0008, page 5, lignes 10 à 15.
- (ii) B-00013, page 7, lignes 10 à 28.
- (iii) B-00013, page 7, lignes 29 à 30.
- (iv) B-00013, page 9, lignes 12 à 22.
- (v) Hélène Baril, [Les éoliennes grignotent les champs cultivables, déplorent les producteurs](#), La Presse, 25 novembre 2023. Consulté le 10 juillet 2025.

Préambule :

- (i) *Pour une centrale photovoltaïque nécessitant un nouveau raccordement, le site doit être localisé à moins de 300 mètres d'un réseau moyenne tension triphasé et aucune traversée d'une étendue d'eau ou d'un obstacle majeur n'est permise. Cette condition a pour but de minimiser l'impact sur le réseau d'Hydro-Québec et de guider le positionnement des parcs solaires dans des zones à haut potentiel de consommation, telle que les zones commerciales, industrielles et institutionnelles. [...]. (Notre soulignement)*
- (ii) Réponse d'Hydro-Québec à la question 1.2 de la demande de renseignements no 1 de la Régie :
 - *Optimisation des infrastructures existantes : En exigeant un raccordement au réseau de distribution, l'appel d'offres vise à utiliser les postes distributeurs et les postes client moyenne tension existants, réduisant les coûts et les besoins de construction, de modification ou de renforcement du réseau. [...]. (Notre soulignement)*
 - *Réduction de la mobilisation de main-d'œuvre spécialisée : Les projets raccordés au réseau de distribution nécessitent moins de monteurs de lignes, tireurs de câbles, et jointeurs en souterrains que les raccordements au réseau de transport. Cela préserve la main-d'œuvre spécialisée pour d'autres priorités du Plan d'action 2035, comme les projets de grande envergure qui contribuent davantage à la pointe hivernale. [...]. (Notre soulignement)*

- *Renforcement de l'acceptabilité sociale : Les projets raccordés au réseau de distribution, souvent chez des clients existants, minimisent les impacts sociaux et environnementaux, renforçant l'acceptabilité des projets. [...]*

Ainsi, même si le raccordement au réseau de transport ne compromet pas la capacité résiduelle, il entraînerait des délais incompatibles avec l'échéance de 2029, des coûts accrus, et une mobilisation excessive de la main-d'œuvre, tout en risquant de diminuer l'acceptabilité sociale. (Notre soulignement)

- (iii) Réponse d'Hydro-Québec à la question 1.3 de la demande de renseignements no 1 de la Régie :

Le raccordement direct d'un poste privé d'un client industriel au réseau de transport d'électricité n'est pas admissible dans le cadre de l'appel d'offres.

- (iv) *L'exclusion des centrales photovoltaïques situées en zone agricole dans l'appel d'offres est motivée par la nécessité de maximiser l'acceptabilité sociale dans un marché solaire émergent au Québec. Hydro-Québec a fait le choix, pour ce premier appel d'offres solaire, de privilégier les projets sur des terrains non agricoles [...], en raison du faible niveau d'acceptabilité sociale actuelle pour l'utilisation des terres agricoles. Les projets en zone agricole risquent de susciter des préoccupations des communautés locales et des parties prenantes (ex. : agriculteurs, municipalités) concernant la préservation des terres cultivables, ce qui pourrait compromettre l'adhésion au développement solaire.*
- (v) L'article décrit les préoccupations exprimées par le président des Producteurs de grains du Québec concernant l'absence de consultation du milieu agricole avant l'expansion prévue de l'énergie éolienne. Il y souligne les impacts physiques sur les terres cultivables et le manque de considération pour l'acceptabilité sociale dans les projets en milieu rural.

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les toits de grands immeubles résidentiels ou d'habitations communautaires ne sont pas considérés comme des sites à haut potentiel aux fins de l'appel d'offres A/O 2025-01. Veuillez également préciser si Hydro-Québec considère que ce type de clientèle sont plutôt concernés par d'autres mécanismes de soutien à la production solaire, tels que le programme de Mesurage net – Option I.
- 1.2 Veuillez indiquer si les considérations évoquées à la référence (ii), notamment les coûts supplémentaires, les délais de réalisation et la mobilisation de main-d'œuvre spécialisées, demeurent applicables dans des situations similaires à celle décrite à la référence (iii), et ce même si les projets situés dans des zones à haut potentiel de consommation industrielle se trouvent à proximité d'une ligne du réseau de transport ?

- 1.3 En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer en quoi un raccordement au réseau de transport pourrait nuire à l'acceptabilité sociale d'un projet d'énergie de source photovoltaïque.
- 1.4 En lien avec la référence (iv), veuillez clarifier si Hydro-Québec a consulté des représentants du secteur agricole au sujet du développement de centrales photovoltaïques sur des terres à vocation agricole et si oui, veuillez fournir les détails de cette consultation (moyens utilisés, dates, nombre de participants, résultats obtenus, etc.). Dans la négative, veuillez confirmer si cette position repose plutôt sur les réactions observées dans le cadre de projets de développement éolien, telles que celles évoquées à la référence (v).

Grille d'analyse - pondérations

2. Références :

- (i) B-0008, page 14, Annexe C
- (ii) B-0008, page 10, lignes 20 à 24.
- (iii) B-0008, page 11, lignes 6 à 15.

Préambule :

- (i) Tableau de l'Annexe C | Critères d'évaluation et pondération détaillée

Critères	Pondération
Contenu québécois (CQ) Engagement à réaliser un nombre d'activités couvertes par des entreprises établies au Québec.	14
CQ _{MAX} = 5/5 activités couvertes	14
4/5 activités couvertes	12
3/5 activités couvertes	6
2/5 activités couvertes	4
1/5 activités couvertes	2
Développement durable	
Vocation à double usage ou revalorisation	10
Oui	10
Non	0
Développement harmonieux et adhésion du milieu local	10
<i>Projet avec participation du milieu local</i>	5
Bonification si participation d'une <i>communauté autochtone</i>	5
Faisabilité	6
Si la <i>centrale photovoltaïque</i> est colocalisée chez un client déjà raccordé au réseau de distribution d'Hydro-Québec et que le raccordement existant [ligne ; poste] est :	
ii. Complètement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	6
iii. Partiellement réutilisable pour raccorder la nouvelle centrale	3
Somme des critères non monétaires	40
Coût de l'électricité	60
TOTAL	100

(ii) **5.2.2 Développement harmonieux et appui du milieu local**

Cinq (5) points seront accordés aux soumissions incluant une participation du milieu local, sans égard au pourcentage. Cinq (5) points additionnels seront accordés aux soumissions incluant une participation d'une communauté autochtone. Ces participations peuvent prendre la forme d'un investissement direct du milieu local ou de la communauté autochtone dans le projet.

(iii) *Aux termes du décret 209-2025, édicté le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il prendrait des contre-mesures en réponse à l'imposition de droits de douane unilatéralement imposés par les États-Unis d'Amérique. Hydro-Québec s'aligne sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor dans le cadre de son processus d'appel d'offres public pour l'approvisionnement d'électricité de source solaire photovoltaïque.*

Une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique mais n'en ayant pas au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable dans un territoire autre que celui des États-Unis d'Amérique verra son prix de l'énergie majoré de 10% uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions à l'Étape 2.

Demandes :

- 2.1 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec propose de distribuer 40 points pour les critères non monétaires et 60 points au coût de l'électricité.
- 2.2 Veuillez expliquer les justificatifs d'Hydro-Québec pour déterminer la pondération attribuée à chacun des critères non monétaires présentés dans la grille d'évaluation de la référence (i). Veuillez également préciser quels justificatifs ont guidé l'attribution de 14 points au volet « Contenu québécois », puisque la pondération de cette catégorie ne suit pas une progression linéaire selon le nombre d'activités couvertes.
- 2.3 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez décrire plus en détail les justificatifs sous-jacents aux 5 points associés à la participation du milieu local et les 5 points associés à la participation d'une communauté autochtone. Veuillez notamment clarifier ce qu'Hydro-Québec entend par une « forme d'un investissement direct » aux fins de l'attribution des 5 points respectifs associés à ces catégories.
- 2.4 En lien avec les références (i) et (iii), veuillez indiquer si Hydro-Québec a envisagé attribuer des points supplémentaires dans les cas où une communauté autochtone participe de manière significative au projet, que ce soit par un investissement plus important, une gouvernance partagée ou une implication plus active dans les retombées économiques pour la communauté.

- 2.5 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si Hydro-Québec a reçu une directive ou une instruction du gouvernement lui demandant d'appliquer une majoration de 10 % au coût de l'électricité pour les soumissions provenant d'entreprises établies aux États-Unis.
- 2.6 En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si Hydro-Québec a évalué l'impact potentiel de cette mesure sur les coûts globaux d'un projet dans l'éventualité où une entreprise américaine serait retenue et si oui, veuillez fournir cette évaluation.

Coût de l'électricité

3. Références :

- (i) B-0008, page 8, lignes 4 à 7.
- (ii) NREL (National Renewable Energy Laboratory), « [Electricity Annual Technology Baseline \(ATB\) Data Download](#) », Annual Technology Baseline, [en ligne], consulté le 12 juillet 2025.
- (iii) Hydro-Québec, [Document d'appel d'offres](#) – A/O 2025-01 – Électricité produite à partir de source solaire photovoltaïque, 6 mai 2025. Page 25, chapitre 2, section 2.1

Préambule :

- (i) *Les soumissions ayant satisfait aux exigences minimales sont évaluées individuellement en fonction d'un ensemble de critères, lesquels sont présentés au tableau 1 avec la pondération qui leur est associée. Hydro-Québec propose d'attribuer 40 points pour les critères non monétaires et 60 points au coût de l'électricité.*
- (ii) Le site du NREL de l'Annual Technology Baseline (ATB) 2024 fournit des données de référence sur les coûts, la performance et les perspectives à long terme des technologies de production d'électricité, notamment l'énergie solaire. Il présente en particulier des estimations du coût actualisé de l'électricité (LCOE) pour diverses sources d'énergie.
- (iii) *Pour l'analyse des soumissions reçues, Hydro-Québec procède conformément au processus décrit dans la Procédure. Ce processus est illustré sous la forme d'un diagramme à l'Annexe 1 et comporte les trois (3) étapes suivantes :*

*Étape 1 : l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales ;
Étape 2 : le classement des soumissions ;
Étape 3 : le choix de la combinaison optimale.*

Ces trois (3) étapes sont plus amplement décrites ci-dessous.

Hydro-Québec se réserve le droit de demander l'avis d'un expert indépendant de son choix pour déterminer si le soumissionnaire répond aux conditions des étapes décrites ci-dessous. (Notre soulignement)

Finally, the commitments of the bidder indicated in its submission will be reproduced in the contract of procurement to intervene.

Demands :

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser si Hydro-Québec retient exclusivement le coût unitaire actualisé exprimé en dollars par mégawattheure (\$/MWh) pour l'évaluation du coût de l'électricité aux fins de l'attribution des 60 points prévus à ce critère. Veuillez également indiquer si d'autres paramètres, tels que le facteur de charge ou la contribution en période de pointe, ont été pris en considération et sinon, pour quelles raisons.
- 3.2 En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si Hydro-Québec entend établir un plafond de coût admissible par projet, en s'appuyant notamment sur les niveaux de coût de référence publiés par le NREL, tels ceux indiqués à la référence (ii).
- 3.3 En lien avec la référence (iii), veuillez préciser si Hydro-Québec entend effectivement recourir à des experts indépendants dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions. Veuillez également indiquer si leur contribution est limitée à des avis techniques ou si elle peut influencer directement la détermination des points alloués aux projets évalués.